

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 20 mai 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu vendredi 28 mai 2021 à 19 heures à la salle multi-activités, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Approbation des Procès-verbaux des 5 et 19 mars et 9 avril 2021,  
Dossier Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

**Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

**Eclairage public – Renouvellement éclairage en Leds-V2**

**Réhabilitation du bâtiment de la boulangerie – Mission SPS**

**Contentieux devant le Tribunal Administratif,**

**Questions diverses**

- Réouverture salle des fêtes
- Affichage numérique
- Préparation des élections des 20 et 27 juin 2021
- Permanences sacs poubelle
- Gens du voyage

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

Etaient présents : 14

MM. MORIN Jean Claude, COSTENTIN Loïc, RIVIER Alexis, Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa,

Mmes BIENAIMÉ Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne,

MM. DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent

Absent excusé : 1

M. DÉGUDE Pascal

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur RIVIER Alexis en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

**Approbation des Procès-verbaux des 5 et 19 mars et 9 avril 2021**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 19 mars et 9 avril 2021 sont adoptés par les membres du conseil municipal présents.

**Délibération 2021 021 : Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil départemental de la Gironde.

Par courrier du 24 mars 2021, le Président du Conseil départemental de la Gironde l'a informé que l'Assemblée Départementale a maintenu le dispositif du FDAEC pour l'année 2021.

Lors de la répartition entre les différentes communes du canton du Réolais et des Bastides, il a été attribué à la commune de Coimères la somme de **21 004 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en **2021** les opérations suivantes :

- **Les travaux d'électricité du logement communal au 135 rue Lagardère,**
- **L'organigramme de clés,**
- **L'achat de jardinières pour les espaces publics,**
- **Les travaux de reprise des eaux pluviales et de la chaussée au lieu-dit Herrère du Bas (VC 6)**
- **La création d'un plateau surélevé sur la Voie Communale n°1, au lieu-dit Lousteau Viel**
- **L'achat d'une balayeuse tractée**
- **L'achat d'un désherbeur thermique**
- **La pose d'un système de vidéoprotection à la salle des fêtes**
- **La pose d'un système de vidéoprotection au stade**
- **L'achat d'un four électrique pour la salle des fêtes**

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de **21 004 €**,

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :  
par autofinancement, pour **26 499,48 €**.

**VOTANTS : 14 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération 2021 022 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2020 et approuvée par délibération du conseil municipal du 3 février 2020.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 12 903 mètres de voies communales.

Le Maire indique que, lors de cette dernière mise à jour, 2 voies à caractère de rue n'ont pas pu être intégrées dans le domaine public car leur tracé n'était pas formellement repéré au cadastre. Depuis, les 2 documents d'arpentage correspondant ont été réalisés.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies visées dans le dossier technique ci-joint, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose d'approuver le classement des voies communales, qui portera la longueur des voies communales à **13 274 mètres** et demande l'autorisation de signer le tableau de classement des voies communales à jour.

Après avoir entendu l'exposé du maire, la délibération suivante est approuvée :

*« Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2020 et approuvée par délibération du conseil municipal du 3 février 2020.*

*Cette mise à jour avait permis d'identifier 12 903 mètres de voies communales.*

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 28 mai 2021**

*Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales à caractère de rue.*

*Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies visées dans le dossier technique ci-joint, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.*

*Le Maire propose d'approuver le classement des voies communales.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- approuve le nouveau tableau de classement des voies communales*
- fixe la longueur des voies communales à **13 274 mètres***
- dit que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision*
- autorise le Maire à le signer*

*Le Maire est autorisé à signer le tableau de classement des voies communales à jour. »*

---

**VOTANTS : 14 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2021 023 : Eclairage Public – Renouvellement éclairage en Leds-V2**

Monsieur le Maire expose qu'il a obtenu le chiffrage des travaux du renouvellement complet de l'éclairage public en leds-v2. Il indique que cette démarche fait suite aux travaux de la commission environnement et sa volonté de réduire la consommation électrique. Ce dispositif prévoit une diminution de l'intensité lumineuse entre 23 heures et 5 heures du matin.

Le coût de l'opération est estimé à 46 792,60 € HT + 5 147,19 € HT (maîtrise d'œuvre et CHS).

Dans ce cadre, le SDEEG peut octroyer à la commune une **avance remboursable de 51 940 € HT à taux zéro, sur une durée de 10 ans.**

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette aide du SDEEG.

A propos de cette annuité, il indique qu'elle devrait être couverte par le gain d'énergie économisée.

Après débat, la délibération suivante est approuvée :

*« Monsieur le Maire expose qu'il a obtenu le chiffrage des travaux du renouvellement complet de l'éclairage public en leds-v2.*

*Le coût de l'opération est estimé à **46 792,60 € HT + 5 147,19 € HT** (maîtrise d'œuvre et CHS).*

*Dans ce cadre, le SDEEG peut octroyer à la commune une **avance remboursable de 51 940 € HT à taux zéro, sur une durée de 10 ans.***

*Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :*

- sollicite l'avance remboursable d'un montant de 51 940 € HT pour le renouvellement complet de l'éclairage public en leds-v2,*
- approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus,*
- autorise le maire à commander ces travaux et à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération. »*

---

**VOTANTS : 14 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1**

---

**Délibération 2021 024 : Réhabilitation du bâtiment de la boulangerie – Missions Contrôle technique et Coordination SPS**

Le **contrôleur technique** a pour mission de prévenir les risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage, public ou privé, dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 28 mai 2021*

Le **coordonnateur SPS**, quant à lui, pour le compte du maître d'ouvrage et en appui du maître d'œuvre, contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers. L'article L 4532-2 impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives ».

M. le Maire présente aux membres du Conseil le devis remis par **ANCO ATLANTIQUE** pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment de la boulangerie.

Cette proposition s'élève à **4 900 € HT pour la mission de contrôle technique** (dont missions complémentaires relatives à la rédaction finale d'accessibilité handicapés et vérification initiale des installations électriques) et **2 490 € HT pour la mission de coordination SPS niveau 2 (conception et réalisation)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide les missions de contrôle technique et de coordination SPS de niveau 2**, pour un montant de **7 390,00 € HT**
- **Mandate** le Maire pour signer le devis relatif à cette affaire.

**VOTANTS : 14 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

---

*Par obligation, Monsieur DERNONCOURT quitte l'assemblée. Membres présents : 13*

**Délibération 2021 025 : Contentieux devant le Tribunal Administratif**

Par lettre en date du 08/04/2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée par Madame Emilie GRANGETTE-FRANÇOIS.

Cette requête porte sur la demande d'annulation de l'arrêté n° DP 033 130 20 P0029 de non-opposition à la déclaration préalable de la société HIVORY, délivré le 31 décembre 2020 par le maire de la commune de Coimères, portant sur l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile SFR.

Cette instance a été enregistrée sous numéro : **2101626-2**

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° **2101626-2**
- Désigne **Maître Frédéric BIAIS** pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**VOTANTS : 13 - PROCURATIONS : 0 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

---

**Questions diverses**

**- Réouverture salle des fêtes**

Compte tenu des dernières annonces gouvernementales, le maire propose de rouvrir la salle des fêtes pour cet été à partir du week-end du 10 juillet, la salle étant utilisée comme garderie jusqu'au mardi 6 juillet

Les réservations pour juillet et août sont celles reportées de l'année précédente mais il convient de recontacter tous les demandeurs pour signer les conventions et actualiser les pièces nécessaires (assurance, caution, etc.). Pour information, seuls 2 week-ends restent sans réservation à ce jour cet été (10/07 et 21/08). Si la réouverture pour l'été est actée, une annexe sera ajoutée à la convention pour que l'organisateur s'engage à appliquer les réglementations sanitaires en vigueur et à les faire respecter par les participants.

*Quelle position adopter pour la rentrée de septembre ?*

Il y a déjà des demandes de réservation de particuliers mais il est impossible de leur répondre ne sachant pas si le protocole sanitaire de l'école nécessitera à nouveau l'utilisation de la salle des fêtes comme garderie. Cela sera également problématique pour l'organisation des manifestations des associations (lotos, repas, animations, etc.).

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal est favorable à une réouverture de la salle des fêtes pour les mois de juillet et août aux conditions énoncées.

Quant à la suite du calendrier, le conseil municipal prendra une décision lorsque le cadre de la rentrée scolaire sera défini par l'Education Nationale. La salle des fêtes est réservée, en cas de nécessité pour la garderie.

*Par obligation, Monsieur COSTENTIN quitte l'assemblée. Membres présents : 12*

**- Affichage numérique**

Monsieur MORIN revient sur le devis de l'installation de l'affichage numérique de la mairie devant servir à supprimer le grand panneau d'affichage en liège à l'intérieur.

Cette offre est onéreuse car elle porte sur un affichage extérieur, constitué de matériel qui, à cause de son poids, doit être installé par une entreprise spécialisée originaire de Lyon.

Il indique qu'il a demandé un nouveau chiffrage portant uniquement sur l'affichage en intérieur ne nécessitant pas l'intervention d'une telle entreprise.

**- Préparation des élections des 20 et 27 juin 2021**

Composition des bureaux de vote pour les élections du 20 et 27 juin prochains lorsque les **deux scrutins** ont lieu dans la même salle de vote :

- **4 assesseurs** au moins sont affectés aux deux bureaux de vote : deux assesseurs au moins pour les élections départementales et deux assesseurs au moins pour les élections régionales.

La présence de 4 assesseurs est impérative pour assurer une double surveillance de la table d'émargement et de l'urne du bureau de vote de chacun des deux scrutins en permanence ;

- **Le secrétaire** du bureau de vote peut être **mutualisé**
- **Le président** du bureau de vote peut être **mutualisé**

A chaque membre du bureau de vote peut être désigné un suppléant.

**Lors de l'ouverture (8h) et de la fermeture (18h) des bureaux de vote, la présence de tous les membres titulaires** des bureaux est **obligatoire**. Ils doivent également être présents lors du dépouillement.

Au cours de la journée, au moins 2 membres doivent toujours être présents : le président (ou s'il est absent, son suppléant ou à défaut le plus âgé des assesseurs) et un des assesseurs (ou leurs suppléants). **Ainsi, au moins 4 personnes ayant qualité de membre de bureau de**

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 28 mai 2021**

**vote doivent être présentes dans la salle de vote en permanence.** Cette règle doit être appliquée tout au long de la journée.

En cas de scrutins colocalisés, les assesseurs titulaires pour le scrutin départemental ne peuvent pas être les suppléants des assesseurs titulaires des élections régionales et vice-versa.

Particularités liées au contexte sanitaire :

- Le nombre d'électeurs présents simultanément pour chaque scrutin devra être limité à 3 (1 à la table de décharge, 1 dans l'isoloir, 1 à l'urne). Soit 6 électeurs maximum présents dans la salle ; une file d'attente devra être organisée à l'extérieur du lieu de vote et une seconde, prioritaire, pour les personnes vulnérables.
- Les personnes mobilisées pour le dépouillement des opérations électorales les 20 et 27 juin 2021 au soir (scrutateurs, membres des bureaux de vote, fonctionnaires municipaux mobilisés le jour du scrutin, membres du public assistant au dépouillement) sont autorisées à se déplacer en dehors des horaires imposés par le couvre-feu. Ils doivent à cette fin cocher sur l'attestation de déplacement dérogatoire la case « Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général », qui inclut les déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (ou équivalent).

Ces explication entendues, les tableaux de permanences pour les 2 dimanches d'élections sont ainsi établis :

Dimanche 20 juin

8h00 – 10h30	MM. MORIN, SANCHEZ, VERGNAUD, DÉGUDE, Mmes HAZERA, MAGNAUDET
10h30 – 13h00	MM. MORIN, RIVIER, ROUSSEAU P. Mmes ROUSSEAU J., HAZERA, DUFIET
13h00 – 15h30	MM. MORIN, RIVIER, DERNONCOURT, Mmes HAZERA, DUFIET, REGLAIN
15h30 – 18h00	MM. MORIN, COSTENTIN, DERNONCOURT, SANCHEZ, ROUSSEAU P. Mmes HAZERA, ROUSSEAU J.

Dimanche 27 juin

8h00 – 10h30	MM. COSTENTIN, VERGNAUD, DÉGUDE, Mmes MAGNAUDET, SEYMOUR, REGLAIN	
10h30 – 13h00	MM. COSTENTIN, ROUSSEAU P., DARTIGOEYTE Mmes ROUSSEAU J., DUFIET, SEYMOUR	
13h00 – 15h30	MM. COSTENTIN, RIVIER, SANCHEZ, DARTIGOEYTE, Mme BIENAIMÉ	
15h30 – 18h00	MM. COSTENTIN, RIVIER, SANCHEZ, ROUSSEAU P. Mmes ROUSSEAU J., DELAS	

**- Permanences sacs poubelle**

Mme DELAS émet l'idée de tenir les permanences sur 2 week-ends afin de toucher le maximum de personnes.

Les permanences se tiendront donc à l'atelier communal :

**Vendredi 18 juin, de 17h à 19h : Chantal MAGNAUDET, Laurent VERGNAUD**

**Samedi 19 juin, de 10h à 12h : Joëlle BIENAIMÉ, Patricia DELAS**

**Vendredi 25 juin, de 17h à 19h : Evelyne SEYMOUR, Alejandro SANCHEZ**

**Samedi 26 juin, de 10h à 12h : Joëlle BIENAIMÉ, Patricia DELAS**

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 28 mai 2021*

**- Gens du voyage**

5 familles de gens du voyage se sont installées à l'arboretum, sans l'accord du maire.

Le maire indique qu'il a négocié avec eux, sans garantie de résultat, leur départ à compter du 29 mai. N'ayant pas de structures pour les accueillir, il est difficile de les faire expulser ; d'autant que le sous-préfet a écrit aux communes en ce sens, en suggérant même de signer une convention d'occupation temporaire avec eux, assortie d'une participation de 20 € par famille par semaine.

Mme BIENAIMÉ se plaint des incivilités récurrentes du voisinage (bruits de tondeuse, de tronçonneuse) à des heures indues. Monsieur le Maire lui répond que, mis à part discuter avec les fauteurs de trouble et essayer de les convaincre de respecter la loi, il n'y a pas grand-chose à faire ; d'autant qu'au niveau communal, on ne peut pas verbaliser.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 9 juillet, à 19 heures.